



AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 05 MARS 2018

Entre,

Le Groupement d'intérêt public PIX, dont le siège est situé au 110, rue de Grenelle,
75007 Paris Représenté par Benjamin Marteau, directeur
Ci-après dénommée « PIX »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication
Adresse : 20 avenue de Ségur - TSA 30719,
75334 PARIS Cedex 07
Représentée par Henri Verdier, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,
Ci-après dénommée « la DINSIC »,

ARTICLE 1^{ER}

L'article 2 « Durée de la convention » de la convention du 5 mars 2018 est rédigé comme suit :

« La convention prend effet à la date de signature par les parties. L'accompagnement du GIP PIX par la DINSIC pour le développement informatique de la plateforme PIX prend fin le 31 décembre 2018. »

ARTICLE 2

L'article 3 « Rôles et responsabilités des parties » de la convention du 5 mars 2018 est rédigé comme suit :

« PIX pilote le projet de déploiement de la plateforme PIX, en suit l'utilisation et finance les travaux nécessaires à l'amélioration continue du service numérique développé selon l'approche Start-up d'État de la DINSIC.

PIX et la DINSIC assure conjointement la conception et les travaux de développement informatique de la plateforme de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service. Ces travaux pourront être librement réutilisés par l'ensemble des administrations dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions de service public.

La DINSIC met en ligne le code de la plateforme en *open source* sous licence AGPL V.3.

Un compte rendu de gestion sera envoyé à PIX par la DINSIC dans un délai de deux mois après la fin de la période d'effet de la convention visée à l'article 2. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisés en AE et en CP sur fonds de concours. »

ARTICLE 3

L'article 4 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

Le second tiret du quatrième alinéa est ainsi rédigé : « - Juillet 2018 : 250 000 €. »

Les autres stipulations de l'article 4 « Dispositions financières » de la convention demeurent inchangées.

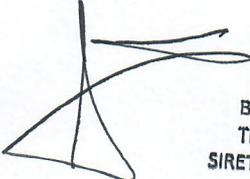
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire,

à Paris, le 10/07/2018

PIX

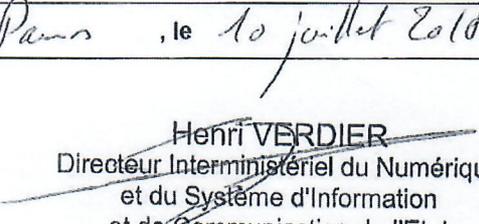
A Paris, le 10 juillet 2018



pix
Le Directeur
Benjamin MARTEAU
TEL : 01 43 40 00 18
SIRET : 130 023 435 00014

La DINSIC

A Paris, le 10 juillet 2018



Henri VERDIER
Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'Etat